

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par
M. Chiche

ARTICLE 9

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article souhaite que le directoire, organe collégial qui approuve le projet médical et qui appuie et conseille le Directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement, puisse comprendre un représentant des soignants, un représentant des étudiantes en santé, un représentant des usagers.

Or, cet amendement a pour finalité de rendre obligatoire la présence de ces membres au sein du Directoire.

En effet, ces derniers sont les mieux à même d'appréhender pour la population, les réponses aux besoins en santé des usagers.